



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2024

### OBJET : SANTÉ

33) Centre municipal de Santé  
Groupe hospitalier universitaire AP-HP Paris-Saclay -  
Mise à disposition d'un dermatologue - Convention -  
Avenant n°1

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240208-DEL20240208\_33-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 33**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	31
Absents représentés.....	14
Absents excusés.....	3
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE HUIT FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE-HUIT, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 2 février 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 33**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,  
M. GASSAMA, Adjoint au Maire, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. BUCH,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,  
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. BOUILLAUD,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBBA, Conseiller municipal,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **SANTÉ**

33) Centre municipal de Santé

Groupe hospitalier universitaire AP-HP Paris-Saclay - Mise à disposition d'un dermatologue -  
Convention - Avenant n°1

### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.161-33, L.162-1-7, L.162-4, L.162-8, L.162-9, L.162-14-1, L.162-14-4, L.162-14-5, L.182-3, et L.322-3,

vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-2 et L.1434-8, L.2132-1 et L.1434-4, L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

vu le décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 relatif aux conditions de prise en charge des soins délivrés dans les centres de santé,

vu l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 et effectif au 1er avril 2016,

vu sa délibération du 19 octobre 2023 approuvant la convention de partenariat entre le Centre municipal de santé (CMS) et le Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP ParisSaclay, destinée à proposer aux ivryens des consultations, téléconsultations et téléexpertises en dermatologie,

considérant qu'il convient de modifier ce partenariat afin d'adapter l'offre de soins aux besoins des ivryens,

vu la convention de mise à disposition et son avenant, ci-annexés,

### **DELIBERE**

*Adopté à l'unanimité*

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat signée le 5 septembre 2023, avec le Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) AP-HP Paris Saclay et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024